



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 21 juin 2024.

Présents : Philippe BOUCHEL - Stéphanie CHEVANDIER - Ingrid DECOTTIGNIES - Patricia DELATTRE - Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE – Pascal GUIBERT - Antoine LELIEUR - Olivier MATRAT - Delphine MOLINATTI - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT- Adeline TOURON-DECLERCQ

Absents excusés : Daniel Diwuy pouvoir donné à Adeline Touron-Declercq, Charlène Duchateau pouvoir donné à Patricia Delattre.

Absent : Néant

Madame Patricia Delattre a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures avec un propos introductif reprenant les événements à venir et un état des lieux des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire.

Ordre du jour :

- **Administration générale**
 - Groupement de commande entre la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et les communes membres pour le marché de curage de bassins et de fossés.
 - Organisation d'une journée au parc d'attractions de Bellewaerde.
- **Travaux**

- Abri bus route de Guines – Demande de subvention auprès du Département au titre du F.A.R.D.A.
- **Finances**
 - Vente par la commune des parcelles AD 228 et AD 382 Domaine des Bergenias.
 - Vente par la commune de la parcelle AD 380 Clos de la Planche Tournoire.
- **Personnel**
 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.
 - Création d'un emploi non permanent de directeur pour l'accueil de loisirs du mercredi en accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

1 Délibération n°2024-22 : Marché de curage de bassins et de fossés – Groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et les communes membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal Guibert.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres souhaite lancer un marché de services de curage des bassins et des fossés.

Certaines communes membres de la communauté d'agglomération (Bonningues-Lès-Calais, Coulogne, Hames-Boucres, Sangatte, Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Coquelles, Les Attaques, Marck) ont manifesté leur intérêt pour ces prestations. Aussi, au regard de la similarité des besoins et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers est désignée coordonnateur dudit groupement et sera chargée de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de

conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

En effet, la consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono- attributaire qui sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

La valeur estimée du besoin étant supérieure aux seuils de procédure formalisée, le coordonnateur réalisera une procédure sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L2124- 2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les prestations seront réparties en deux lots :

- Lot n°1 : Curage de Bassins (sans montant minimum et avec un montant maximum 250 000 € HT/ an, soit 1 000 000 HT pour 4 ans)

Pour Grand Calais : Montant maximum annuel 250 000 € HT soit un total pour 4 ans de 1000 000 € HT.

- Lot n°2 : Curage de fossés (sans montant minimum et avec un montant maximum 432 500 € HT/ an, soit 1 730 000 HT pour 4 ans)

Pour Grand Calais : Montant maximum annuel 200 000 € HT soit un total pour 4 ans de 600 000 € HT.

Pour Bonningues-Lès-Calais : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Calais : Montant maximum annuel 100 000 € HT soit un total pour 4 ans de 400 000 € HT.

Pour Coquelles : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Coulogne : Montant maximum annuel 15 000 € HT soit un total pour 4 ans de 60 000 € HT.

Pour Fréthun : Montant maximum annuel 12 500 € HT soit un total pour 4 ans de 50 000 € HT.

Pour Hames-Boucres : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Les Attaques : Montant maximum annuel 30 000 € HT soit un total pour 4 ans de 120 000 € HT.

Pour Marck : Montant maximum annuel 15 000 € HT soit un total pour 4 ans de 60 000 € HT.

Pour Saint-Tricat : Montant maximum annuel 10 000 € HT soit un total pour 4 ans de 40 000 € HT.

Pour Sangatte : Montant maximum annuel 20 000 € HT soit un total pour 4 ans de 80 000 € HT.

La durée de ces accords-cadres est fixée à quatre ans (un an reconductible trois fois).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la constitution de ce groupement de commandes entre les villes de Bonningues-Lès-Calais, Coulogne, Hames-Boucres, Sangatte, Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Coquelles, Les Attaques, Marck et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de curage des fossés et bassins ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement ;
- Autorise Monsieur le Maire, à engager la procédure conformément à l'article L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer les accords-cadres avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

2 Délibération n°2024-23 : Organisation d'une journée au parc d'attractions de Bellewaerde

RAPPORTEUR : Madame Delphine Molinatti.

La commune de Hames-Boucres souhaite organiser une journée au parc d'attractions de Bellewaerde le samedi 13 juillet 2024. Cette sortie est proposée aux Hames-Boucroids et Hames-Boucroides ainsi qu'aux extérieurs afin qu'ils puissent passer une journée en famille ou entre amis.

Les tarifs Hames-Boucroids sont :

- Moins de 12 ans : Gratuit
- De 13 à 18 ans : 10 €
- Plus de 18 ans : 20 €

Les tarifs Extérieurs sont :

- Moins de 3 ans : Gratuit
- Moins de 18 ans : 15 €
- Plus de 18 ans : 30 €

Le prix comprend le transport en autocar, l'entrée au parc ainsi qu'une collation avant l'entrée dans le parc.

Le nombre de places sera limité à 240, la priorité sera donnée aux Hames-Boucroids.

Les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.

Les inscriptions se feront en Mairie sur présentation d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile. Le paiement à l'inscription pourra se faire par chèque ou espèces.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'organiser une journée au parc d'attractions de Bellewaerde le samedi 13 juillet 2024 pour les Hames-Boucroids ainsi que pour les Extérieurs, avec une priorité pour les Hames-Boucroids compte-tenu du nombre de places limité.
- De fixer les tarifs pour les Hames-Boucroids et pour les Extérieurs ainsi qu'il suit :
 - Hames-Boucroids :
 - Moins de 12 ans : Gratuit
 - De 13 à 18 ans : 10 €
 - Plus de 18 ans : 20 €
 - Extérieurs :
 - Moins de 3 ans : Gratuit
 - Moins de 18 ans : 15 €
 - Plus de 18 ans : 30 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine Molinatti, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'organiser une journée au parc d'attractions de Bellewaerde le samedi 13 juillet 2024 pour les Hames-Boucroids ainsi que pour les Extérieurs, avec une priorité pour les Hames-Boucroids compte-tenu du nombre de places limité.
- De fixer les tarifs pour les Hames-Boucroids et pour les Extérieurs, ainsi qu'il suit :
 - Hames-Boucroids :
 - Moins de 12 ans : Gratuit

- De 13 à 18 ans : 10 €
- Plus de 18 ans : 20 €
- Extérieurs :
 - Moins de 3 ans : Gratuit
 - Moins de 18 ans : 15 €
 - Plus de 18 ans : 30 €

3 Délibération n°2024-24 : Acquisition d'un abribus Route de Guines – Arrêt dit « Ecluse carrée » sens Calais-Guines. Demande de subvention au titre du FARDA (Dispositif pour l'acquisition d'un abribus)

RAPPORTEUR : M.Olivier Matrat

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la Route de Guines, secteur entre la rue de la Planche Tournoire et le rond-point des Marmousets, il est prévu l'acquisition de plusieurs abribus.

L'arrêt dit « Ecluse Carrée », n'étant pas pourvu d'un abribus, il convient de pourvoir à son acquisition afin de permettre aux habitants de la commune et notamment aux collégiens de s'abriter en cas d'intempéries.

Cet équipement d'un montant H.T de 3 200,15 € peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du FARDA.

Il vous est proposé Mesdames et Messieurs :

- D'autoriser l'acquisition de ce nouvel équipement
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au Conseil Départemental une demande de subvention à hauteur de 50 % du montant H.T, selon le plan de financement suivant :

Montant global HT des travaux	3 200,15 €
Conseil Départemental 50%	1 600,07 €
Autofinancement HT 50 %	1 600,08 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MATRAT, et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser l'acquisition de ce nouvel équipement
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au Conseil Départemental une demande de subvention à hauteur de 50 % du montant H.T, selon le plan de financement suivant :

Montant global HT des travaux	3 200,15 €
Conseil Départemental 50%	1 600,07 €
Autofinancement HT 50 %	1 600,08 €

4 Délibération n°2024-25 : Cession des parcelles cadastrées AD 228 pour 94 m² et AD 382 pour 35 m² du Domaine des Bergenias à Mme SIMPLOT Christine.

RAPPORTEUR : M. Philippe Bouchel

Les parcelles AD 228 pour 94m² et AD 382 pour 35 m² propriété de la Commune de HAMES BOUCRES sont occupées depuis de nombreuses années par Madame Christine SIMPLOT et qu'il y a lieu de régulariser cette situation :

Ainsi par courrier du 31 mai 2023, Mme SIMPLOT a souhaité se porter acquéreur de ces parcelles.

La population de la commune étant inférieure à 2 500 habitants, la commune est dispensée de l'évaluation des Domaines et a souhaité fixer le prix à 20 €/m², montant qui se situe dans la moyenne au niveau local pour ce type de terrain.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE VENDRE** les parcelles **AD 228 pour 94m²** et **AD 382 pour 35m²** à **Mme SIMPLOT Christine** demeurant 1 Domaine des Bergénias 62340 HAMES BOUCRES pour un prix fixé à **20€/m²** pour une surface totale de **129m²**, soit un total de **2.580€**.
- **D'APPROUVER** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de HAMES BOUCRES, autorise Madame Adeline DECLERCQ, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'APPROUVER** que les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière seront à la charge de **Mme SIMPLOT Christine** demeurant 1 Domaine des Bergénias 62340 HAMES BOUCRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** les parcelles **AD 228 pour 94m²** et **AD 382 pour 35m²** à **Mme SIMPLOT Christine** demeurant 1 Domaine des Bergénias 62340 HAMES BOUCRES pour un prix fixé à **20€/m²** pour une surface totale de **129m²**, soit un total de **2.580€**.
- **D'APPROUVER** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de HAMES BOUCRES, autorise Madame Adeline DECLERCQ, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'APPROUVER** que les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière seront à la charge de **Mme SIMPLOT Christine** demeurant 1 Domaine des Bergénias 62340 HAMES BOUCRES.

5 Délibération n°2024-26 : Cession de la parcelle cadastrée AD380 pour 99 m² au Clos de la Planche Tournoire à Mr et Mme BARBIER DUFORET.

RAPPORTEUR : M. Philippe Bouchel.

Par courrier du 15 juin 2023, Mr et Mme BARBIER DUFORET demeurant au 13 clos de la Planche Tournoire ont souhaité se porter acquéreurs de la parcelle AD380 d'une superficie de

99 m² jouxtant leur propriété. Cette parcelle est actuellement à l'état d'espace vert. Les voisins, après sollicitation, n'étant pas intéressés par l'acquisition à moitié de cette dernière, la commune a donc souhaité vendre l'intégralité à Mr et Mme BARBIER DUFORET.

La population de la commune étant inférieure à 2 500 habitants, la commune est dispensée de l'évaluation des Domaines et a souhaité fixer le prix à 20 €/m², montant qui se situe dans la moyenne au niveau local pour ce type de terrain.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE VENDRE** la parcelle **AD 380 pour 99m²** à **Mr et Mme BARBIER DUFORET François** demeurant 13 Clos de la Planche Tournoire 62340 HAMES BOUCRES pour un prix fixé à **20€/m²** pour une surface totale de **99m²**, soit un total de **1.980€**.
- **D'APPROUVER** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de HAMES BOUCRES, autorise Madame Adeline Touron-Declercq, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'APPROUVER** que les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière seront à la charge de **Mr et Mme BARBIER DUFORET François** demeurant 13 Clos de la Planche Tournoire 62340 HAMES BOUCRES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **DE VENDRE** la parcelle **AD 380 pour 99m²** à **Mr et Mme BARBIER DUFORET François** demeurant 13 Clos de la Planche Tournoire 62340 HAMES BOUCRES pour un prix fixé à **20€/m²** pour une surface totale de **99m²**, soit un total de **1.980€**.
- **D'APPROUVER** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de HAMES BOUCRES, autorise Madame Adeline Touron-Declercq, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'APPROUVER** que les frais de rédaction d'acte et de publicité foncière seront à la charge de **Mr et Mme BARBIER DUFORET François** demeurant 13 Clos de la Planche Tournoire 62340 HAMES BOUCRES.

6 Délibération n°2024-27 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

RAPPORTEUR : Mme Adeline Touron-Declercq.

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la nécessité de prévoir l'entretien des locaux scolaires, l'entretien des locaux municipaux, ainsi que le service à la cantine, ces tâches ne pouvant être réalisés par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (28/35^{ème}) et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des locaux scolaires et du mobilier ; d'entretien des locaux municipaux ainsi que le service à la cantine scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

7 Délibération n°2024-28 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Rapporteur : Mme Adeline Touron-Declercq

L'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la nécessité de prévoir le recrutement d'un directeur titulaire du BAFD ou du BPJEPS, pour de l'accueil de loisirs du mercredi (accueil collectif de mineurs), voire peut-être aussi la pause méridienne, le périscolaire matin et soir ; ces tâches ne pouvant être réalisés par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de créer, à compter du 19 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (12/35^{ème}) hors vacances scolaires et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial (au 4^{ème} échelon) pour effectuer les missions de responsable de l'accueil de loisirs du mercredi

(accueil collectif de mineurs), voire la pause méridienne, le périscolaire matin et soir ; suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12 heures (12/35^{ème}) hors vacances scolaires à compter du 19 août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2024.

Avant de lever la séance, Monsieur Philippe Bouchel évoque le DICRIM, document complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde, distribué dans toutes les boîtes aux lettres des administrés Hames-Boucroid et remercie Madame Touron-Declercq, Messieurs Guibert et Pigeon pour leurs prestations.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

La secrétaire,

Philippe BOUCHEL

Patricia DELATTRE